

ESPÈCES EXPLOITÉES

Ressources de krill

Saison 2006/07

4.1 La capture de krill pour la période comprise entre décembre 2006 et octobre 2007 dans la zone 48 s'est élevée à 104 364 tonnes. La Norvège a déclaré la capture la plus importante de krill, avec un total de 39 561 tonnes (tableau 1). À l'exception de la République de Corée et de la Pologne, toutes les Parties contractantes ont soumis des séries complètes de données par trait à échelle précise pour 2005/06, conformément à la mesure de conservation 23-06 (annexe 4, paragraphes 4.1 et 4.2). La République de Corée et la Pologne sont instamment priées de soumettre les données requises et d'envoyer des scientifiques au WG-EMM pour qu'ils aident à l'analyse des données de pêche.

Notifications pour la saison 2007/08

4.2 Selon les notifications, il était prévu que la capture totale de krill de la saison 2007/08 s'élève à 764 000 tonnes pour 25 navires de neuf Parties contractantes différentes (tableau 2). Trois Parties contractantes ont notifié que 10 de leurs navires utiliseraient un système de pêche en continu (îles Cook, Norvège et Ukraine). Compte tenu du haut niveau des captures prévues dans les notifications, si toute la capture prévue était réalisée, le seuil de déclenchement, pour la zone 48 (620 000 tonnes) serait dépassé. Plusieurs notifications concernant de larges captures provenaient d'États adhérents (îles Cook, 175 000 tonnes et Vanuatu, 80 000 tonnes).

4.3 Le secrétariat indique que le Vanuatu a retiré sa notification de participation à la pêcherie de krill. La capture totale figurant dans les notifications pour 2007/08 ne serait plus alors que de 684 000 tonnes, ce qui dépasse toujours le seuil de déclenchement dans la zone 48.

4.4 Plusieurs notifications n'étaient pas explicites en ce qui concerne la présence d'observateurs scientifiques sur les navires de pêche. Il est important que les notifications mentionnent si des données seront collectées par ces navires et soumises au secrétariat.

4.5 Le Japon indique que son navire de pêche embarquera peut-être un observateur international et/ou national. L'Ukraine indique qu'un observateur national réalisera des travaux expérimentaux selon un programme spécial, avec pour objectifs d'une part, de déterminer la meilleure méthode pour échantillonner lors de la pêche en continu, afin de fournir des données correctes au secrétariat de la CCAMLR conformément aux mesures de conservation traitant de la déclaration des données, et d'autre part, d'enregistrer et de déterminer la composition qualitative et quantitative des captures accessoires d'invertébrés et de poissons. En outre, à la fin de chaque campagne, l'observateur national fournira au secrétariat de la CCAMLR un rapport selon le format du Système international d'observation scientifique. Le second navire ukrainien pêchera par chalutage conventionnel pour une courte durée et embarquera deux scientifiques qui présenteront un compte rendu à la CCAMLR.

4.6 Plusieurs Membres ont soumis des amendements à leurs notifications. La Norvège enverra trois navires en 2007/08, dont deux n'entameront la pêche qu'en avril-mai et, de ce

fait leur capture devrait être inférieure à celle prévue dans la notification. Les îles Cook indiquent que leurs navires n'entreront que progressivement dans la pêcherie : deux navires commenceront à pêcher en janvier-février et ce n'est qu'une fois que les méthodes suivies auront fait leurs preuves que les sept autres navires commenceront à pêcher.

4.7 Selon les meilleures informations dont dispose le Comité scientifique, la pêcherie de krill connaîtra une nette expansion ces prochaines années. Le Comité scientifique souhaite que la Commission soit informée qu'il prend cette évolution très au sérieux.

4.8 Non seulement la saison 2007/08 a fait l'objet d'un nombre record de notifications, mais elle compte également de nouveaux participants ou des participants qui réintègrent les pêcheries, et aussi un grand nombre d'engins de pêche proposés. Ceci laisse penser que la pêcherie de krill fait actuellement l'objet de nombreux changements et qu'en conséquence, les notifications doivent être prises plus au sérieux que précédemment.

4.9 De nouvelles utilisations du krill semblent renforcer l'intérêt pour la pêcherie de krill, telles que la production d'huiles et de produits pharmaceutiques (SC-CAMLR-XXVI/BG/26).

Méthodes de pêche

4.10 La Russie indique qu'elle n'utilisera pas de système de pêche en continu, mais que ses navires emploieront éventuellement des pompes pour vider le cul des chaluts conventionnels. L'Ukraine indique qu'elle utilisera non seulement des chaluts conventionnels, mais aussi la technique de pêche en continu. Un des navires norvégiens utilisera la méthode de pompage en continu et deux autres, les chalutages conventionnels.

4.11 Le Comité scientifique note que l'obtention d'informations sur la capture de la méthode de pompage en continu n'a que bien peu progressé (annexe 4, paragraphes 4.11 à 4.13). La Norvège fait savoir que son armateur développe actuellement un système de collecte en temps réel des données de capture du système de pompage en continu et qu'il soumettra des informations à la prochaine réunion du WG-EMM.

4.12 Le Comité scientifique souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que l'une des notifications de la pêcherie de krill, celle des îles Cook, mentionne l'utilisation d'un engin de pêche qui n'a encore jamais été utilisé dans la zone de la Convention : les chaluts-bœufs. Le Comité scientifique note que le secrétariat n'a pas établi de méthodes pour la collecte et l'analyse des données de la pêche aux chaluts-bœufs.

4.13 Les îles Cook ont soumis des informations détaillées sur les navires utilisés et précisent qu'ils embarqueront un observateur national sur l'un des navires. Le secrétariat procurera de l'aide pour résoudre les problèmes de soumission des données et de méthodes d'analyse.

4.14 L'Afrique du Sud se dit grandement préoccupée par le risque de capture accessoire d'organismes pélagiques de grande taille, tels que les requins, les mammifères marins et les manchots, lié à la pêche aux chaluts-bœufs.

4.15 Le Comité scientifique note qu'il existe maintenant plusieurs méthodes de pêche différentes utilisées dans la pêcherie de krill et qu'il n'existe pas de mesure standard de l'effort

pour l'ensemble de la pêcherie. L'incapacité à établir une mesure de l'effort de pêche dans la pêcherie de krill affectera sérieusement la capacité du Comité scientifique à réaliser une évaluation intégrée de cette pêcherie. De plus, l'éventail de techniques et l'absence de données biologiques sur la pêche menée par ces méthodes rendent impossible l'évaluation de l'impact de la pêcherie de krill sur l'écosystème. Pour une gestion effective de la pêcherie, il est critique d'obtenir ces informations sur l'opération de la pêcherie. Faute d'une gestion adéquate, la pêcherie de krill risquerait de saper gravement la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique par la CCAMLR.

4.16 L'Australie fait remarquer que le développement de la pêcherie devrait se réaliser d'une manière méthodique et bien gérée (CCAMLR-XXVI/30). A cet effet, il conviendrait de disposer d'un ensemble intégré de mesures pour réglementer la pêcherie et garantir que les effets de la pêcherie sur l'écosystème ne sont que minimes. Il n'est pas essentiel que toutes les mesures soient mises en place immédiatement, elles pourraient être étalées et planifiées, mais en raison de l'expansion prévue, il est urgent d'obtenir les informations les plus élémentaires sur la pêcherie actuelle et à venir.

4.17 Le Comité scientifique demande que le WG-EMM et le WG-SAM examinent la meilleure manière de quantifier l'effort de pêche dans la pêcherie de krill. Il demande, par ailleurs, aux Membres d'envoyer des participants dotés de l'expertise voulue pour que les informations sur les opérations de pêche puissent être analysées minutieusement.

Capture accessoire de mammifères marins

4.18 Des inquiétudes sont exprimées quant au fait que deux méthodes de pêche pourraient causer l'augmentation des cas d'interaction entre les mammifères marins et la pêcherie de krill. Les observateurs uruguayens ont noté que les phoques étaient attirés par le système de pêche en continu. Toutefois, le navire norvégien qui applique des mesures d'atténuation appropriées n'a fait l'expérience d'aucune capture accidentelle de mammifères marins. On dispose d'informations sur le fait que, dans des secteurs situés hors de la zone de la Convention, la pêche aux chaluts-bœufs, par l'effet de regroupement des deux navires impliqués, risque d'accroître la capture accessoire de mammifères marins. Les îles Cook indiquent toutefois que l'atténuation de la capture accessoire est possible dans la pêche aux chaluts-bœufs. Ces préoccupations relatives à la capture accidentelle indiquent combien il est important d'accroître l'observation scientifique de tous les types de méthodes de pêche au krill.

Avis à la Commission sur le krill

4.19 On constate une nette augmentation du nombre et de la portée des notifications de projets de pêche au krill de la part de Membres et de Parties contractantes, qu'il s'agisse de nouveaux participants ou d'anciens participants qui reviennent à la pêcherie. Ce nouvel intérêt semble bien réel et pourrait entraîner une hausse considérable des captures de krill pendant l'année à venir (paragraphe 4.7 à 4.9).

4.20 L'attention de la Commission est attirée sur les changements qu'il est recommandé d'apporter aux mesures de conservation (paragraphe 3.41 à 3.57).

4.21 Il conviendrait d'organiser un développement méthodique de la pêche de krill pour ne pas saper les efforts de la CCAMLR (paragraphe 3.17).

4.22 Un accord est conclu sur la progression par étape de l'allocation des limites de capture de krill aux diverses SSMU de la zone 48 (paragraphe 3.36).

4.23 Il est nécessaire, d'un point de vue scientifique, de prévoir l'observation systématique de la pêche de krill (paragraphe 3.13 à 3.16).

4.24 Le Comité scientifique recommande une soumission accrue des informations sur un certain nombre d'aspects opérationnels de la pêche de krill. Entre autres (paragraphe 4.10 à 4.17 et 7.19) :

- de meilleures informations sur les taux de capture et les mesures d'effort de tous les types de pêcheries de krill ;
- des spécifications sur la taille et du maillage des filets utilisés dans la pêche ;
- des informations sur la capacité de traitement des navires de pêche.

Ressources de poisson

Informations sur les pêcheries

Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR

4.25 Des opérations de pêche ont été menées conformément aux mesures de conservation en vigueur en 2006/07 dans 13 pêcheries visant le poisson des glaces (*C. gunnari*), la légine (*D. eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) et le krill (*E. superba*) (CCAMLR-XXVI/BG/17).

4.26 Trois autres pêcheries ont été mises en place dans la zone de la Convention en 2006/07 :

- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la division 58.5.1
- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la sous-zone 58.6
- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la zone 51 en dehors de la zone de la Convention.

4.27 Les captures des espèces visées par région et par engin, déclarées pour les pêcheries menées dans la zone de la Convention CAMLR en 2006/07, sont récapitulées dans le tableau 1. Les captures déclarées en 2005/06 sont récapitulées dans le tableau 3.

4.28 Le groupe de travail prend note des travaux réalisés par le secrétariat :

- contrôle et fermeture des pêcheries lorsque les limites de capture étaient atteintes
- examen de l'efficacité de la règle du déplacement en fonction des macrouridés

- mise à jour des rapports de pêcheries
- étude de la distribution géographique de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.6.

4.29 Le Comité scientifique prend note des estimations de capture et d'effort de pêche INN (annexe 5, tableau 2) et des déclarations de capture de légine dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention (annexe 5, tableau 4).

Informations pour l'évaluation des stocks

4.30 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné toutes les données de recherche disponibles qui par la suite ont été utilisées pour actualiser les évaluations des stocks de poissons de la zone de la Convention. Il s'agissait de données de capture selon la longueur/l'âge dans les pêcheries, de campagnes de recherche, d'analyses de CPUE, d'études de marquage, de paramètres biologiques, de structure des stocks et de déprédation.

Campagnes de recherche

4.31 Le Comité scientifique prend note des quatre campagnes de recherche menées en 2006/2007 (annexe 5, paragraphes 3.24 à 3.31) :

- Une campagne d'évaluation par chalutage de fond dans la division 58.5.2 menée par l'Australie. Les résultats de cette campagne ont servi à actualiser les évaluations de la légine et du poisson des glaces de cette division.
- Une campagne d'évaluation par chalutage de fond dans la sous-zone 48.3 menée par le Royaume-Uni. Les résultats de cette campagne ont servi à actualiser l'évaluation du poisson des glaces de cette sous-zone.
- Une campagne d'évaluation par chalutage de fond dans la partie nord de la péninsule Antarctique, dans la sous-zone 48.1, menée par l'Allemagne. Le Comité scientifique note que, d'après les résultats de cette campagne, les espèces de poissons dans cette région sont actuellement en dessous du niveau qui permettrait de rouvrir les pêcheries de fond. Il est informé du fait que le manque apparent de recrutement de plusieurs espèces correspond à celui rencontré par les chercheurs argentins à l'anse Potter.
- Une campagne d'évaluation par chalutage de fond dans la division 58.5.1, menée par la France, indique que la biomasse totale dans ce secteur correspondait à environ 245 000 tonnes dont environ la moitié (124 000 tonnes) était constituée de *D. eleginoides*. Certaines espèces du plateau et de la pente (*C. gunnari* et *Notothenia rossii*) affichaient des niveaux de biomasse faibles par rapport aux résultats d'une ancienne campagne (1987/88). La biomasse d'autres espèces (*Channichthys rhinoceratus* et *Lepidonotothen squamifrons*) avait augmenté.

4.32 Le Comité scientifique félicite l'Allemagne, l'Australie, la France et le Royaume-Uni d'avoir réalisé des campagnes de recherche très complexes et d'avoir présenté, en si peu de temps, des données et des résultats qui s'inscrivent dans les séries de données à long terme (annexe 5, paragraphe 3.32).

4.33 Concernant la campagne d'évaluation menée en haute mer par l'Allemagne, Esteban Barrera-Oro (Argentine) signale que les résultats en sont similaires à ceux obtenus dans les eaux côtières de la même région (étude argentine).

4.34 E. Barrera-Oro déclare qu'une augmentation faible mais apparemment constante du recrutement de *N. rossii* est observée vers les côtes depuis 2000. Par contre, les juvéniles de *Gobionotothen gibberifrons* ont pratiquement disparu des eaux côtières de cette région. Il ajoute que bien que la pêche commerciale soit fermée dans la sous-zone 48.1 depuis 1990, soit 27 ans, en raison d'une surexploitation autour des îles Shetland du Sud, ces espèces de poisson n'ont pas récupéré. En conséquence, la comparaison entre les données collectées dans les parties du plateau d'un même secteur, au large et vers les côtes, est très utile.

4.35 Le Comité scientifique note que ces points soulignent encore l'importance des données provenant des campagnes de recherche.

Études de marquage

4.36 Le Comité scientifique note la discussion détaillée du WG-FSA sur le marquage des légines dans les pêcheries tant exploratoires qu'évaluées (annexe 5, paragraphes 3.33 à 3.52) et se félicite tant de l'avancement continu dans ce domaine que de la contribution importante des résultats aux évaluations réalisées par les groupes de travail. En 2006/07, 5 530 légines ont été marquées dans les pêcheries exploratoires et 244 poissons marqués ont été récupérés (annexe 5, tableaux 9 et 10). Dans les pêcheries établies, 4 653 légines ont été marquées dans la sous-zone 48.3, 292 dans la sous-zone 48.4, 1 199 dans la division 58.5.2, 677 dans la sous-zone 58.6 (Crozet) et 2 247 poissons dans la division 58.5.1. Au total, 14 600 poissons environ ont été marqués dans la zone de la Convention, ce qui représente un engagement fort vers l'élaboration de jeux de données sur lesquels il sera possible de fonder les évaluations et les avis de gestion.

4.37 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-FSA, plus particulièrement à l'égard des points suivants :

- i) les méthodes de marquage des légines de grande taille (annexe 5, paragraphe 3.33) ;
- ii) les taux de recapture des marques posées par les navires de différentes nations pêchant dans la pêcherie de légine de la mer de Ross (annexe 5, paragraphes 3.34 à 3.36) ;
- iii) l'incapacité de certains navires à atteindre les niveaux de marquage stipulés pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2 et la sous-zone 88.2 (annexe 5, paragraphes 3.42 et 3.43) ;

- iv) l'utilité d'un enregistrement photographique avec mention de l'heure de toutes les marques recapturées, ainsi que d'un modèle pour photographier les marques ; le secrétariat estime que la production de ces modèles résistant à l'eau s'élèverait à environ 1 500 AUD (annexe 5, paragraphes 3.45 à 3.48) ;
- v) les activités supplémentaires de marquage prévues pour "l'année de la raie" qui devraient être coordonnées par le secrétariat (annexe 5, paragraphes 3.49 à 3.51) ;
- vi) l'utilisation des avancées technologiques dans le domaine des dispositifs de marquage pour améliorer nos connaissances du comportement et des déplacements des poissons (annexe 5, paragraphe 3.52).

4.38 Le Comité scientifique se dit préoccupé du faible niveau de récupération des poissons marqués par certains navires menant des opérations de pêche en mer de Ross. Ceci jette un doute considérable sur la mise en œuvre des dispositions de marquage par ces navires dans les sous-zones 88.1 et 88.2. En conséquence, une portion des données de recapture de marques des pêcheries de la mer de Ross n'a pu être utilisée dans l'évaluation effectuée par le WG-FSA en 2007.

Avis de gestion

4.39 Le Comité scientifique recommande de placer sur le site de la CCAMLR les protocoles de marquage des légines de très grande taille, ainsi que les plans de l'équipement qui permettra de manipuler ces poissons, décrits dans WG-FSA-07/36, et que le secrétariat oriente les coordinateurs techniques vers ces informations.

4.40 Dans toutes les pêcheries exploratoires, les observateurs devront prendre des photos de toutes les marques récupérées et les transmettre au secrétariat avec les marques. Il convient de supprimer, dans le paragraphe 2 v) de l'annexe C de la mesure de conservation 41-01, la 2^e note en bas de page précisant qu'il s'agit d'un essai sur l'année 2007.

4.41 Le Comité scientifique charge le secrétariat de produire un modèle de photo résistant à l'eau qui permettra aux observateurs de prendre des photos lisibles des marques récupérées et qui sera distribué dans les kits de marquage. Le secrétariat sera responsable de la coordination des programmes de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles et exploratoires dès la saison 2007/08, en préparation de l'année de la raie en 2008/09.

4.42 Le Comité scientifique demande que toutes les marques pour raies qui seront utilisées par les Membres dans les pêcheries exploratoires à partir de la saison 2008/09 soient achetées au Secrétariat. Le Comité scientifique et le SCAF devront tenir compte des fonds dont aura besoin le secrétariat, lesquels seront récupérés par la vente des marques et des kits de marquage aux Membres qui mèneront des pêcheries exploratoires.

4.43 Le Comité scientifique demande au secrétariat d'écrire aux Membres et de leur demander de présenter, sur leurs taux de recapture de marques, des données qui pourraient être comparées à la moyenne pour la mer de Ross et de recueillir et de soumettre des informations qui pourraient faire avancer l'étude des causes éventuelles de la variabilité des taux de retour de marques posées sur leurs navires. Des différences dans les pratiques de

manipulation à bord des navires lors du marquage pourraient expliquer les différents taux de mortalité post marquage. Les informations présentées par les Membres devraient permettre la comparaison des pratiques de manipulation à bord des navires.

4.44 Le Comité scientifique note qu'il serait particulièrement utile de regrouper tous les navires de la pêche dans quelques secteurs pour créer le chevauchement spatio-temporel qui aiderait à expliquer les différences de taux de retour de marques des différents navires.

4.45 Le Comité scientifique recommande la poursuite de l'expérience de marquage dans la sous-zone 48.4, pour qu'à l'avenir, d'autres données susceptibles de permettre le calcul d'estimations d'abondance puissent être récoltées.

4.46 Le Comité scientifique demande au SCIC d'examiner les informations qu'il aimerait recevoir du WG-FSA à l'avenir pour qu'il puisse examiner la question des navires qui n'atteignent pas le niveau de marquage exigé dans les pêcheries nouvelles et exploratoires.

4.47 Le Comité scientifique recommande l'amendement de l'annexe C de la mesure de conservation 41-01, dont la deuxième phrase de l'alinéa 2 i) serait libellée ainsi : "Les navires ne cesseront le marquage que s'ils quittent la pêche après avoir marqué des légines au taux spécifié".

Structure des stocks

4.48 Le Comité scientifique prend note des informations que la Nouvelle-Zélande a soumises au WG-FSA sur le cycle vital plausible de *D. mawsoni* dans la mer de Ross et indique qu'elles seront utiles dans l'élaboration de modèles opérationnels qui guideront, à l'avenir, la stratégie de gestion et l'évaluation des ressources de légine. Il note par ailleurs que, bien que le document soit hautement hypothétique, il soulève d'importantes questions et développe une hypothèse de travail qui pourrait être utilisée pour orienter les travaux de recherche et de modélisation.

Biologie et écologie générales

4.49 Le Comité scientifique prend note des travaux du WG-FSA sur la biologie et l'écologie et de ses principales délibérations, notamment :

- i) examen des documents sur la biologie et l'écologie (annexe 5, paragraphes 9.1 à 9.9) ;
- ii) identification de trois domaines d'intérêt clés pour lesquels il serait demandé de présenter des documents au WG-FSA, y compris i) la structure du stock de *D. eleginoides*, ii) la reconstruction du cycle vital de *D. eleginoides* dans différents secteurs et iii) un guide de terrain pour les raies de l'océan austral (annexe 5, paragraphe 9.10) ;

- iii) l'élaboration de profils d'espèces et leur publication, sachant que le profil de *C. gunnari* a été achevé pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphes 9.12 et 9.13).

Préparation des évaluations et des calendriers d'évaluation

Examen des documents d'évaluations préliminaires des stocks

4.50 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné six évaluations préliminaires des stocks mises au point pendant la période d'intersession. Il s'agit de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3, la division 58.5.2, les sous-zones 58.6/58.7 (îles du Prince Édouard), *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1/88.2 (mer de Ross), *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b et *C. gunnari* dans la division 58.5.2. Les discussions qui en ont découlé et les récapitulatifs figurent à l'annexe 5, paragraphes 4.13 à 4.33. Dans la plupart des cas, les questions qui ont été soulevées par le WG-SAM ont été incorporées dans les évaluations révisées des stocks.

Évaluations effectuées et calendrier des évaluations

4.51 Tous les travaux d'évaluation ont été effectués par les principaux auteurs des évaluations préliminaires, puis ils ont été révisés indépendamment à la réunion du WG-FSA. La liste des tâches des réviseurs indépendants est dressée au paragraphe 6.3 de WG-FSA-06/6. Les résultats des évaluations sont présentés dans les rapports des pêcheries (annexe 5, appendices D à Q).

Évaluations et avis de gestion

Dissostichus eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.52 En 2005, la sous-zone 48.3 a été divisée en divers secteurs de gestion contenant le stock de la Géorgie du Sud et des îlots Shag (SGSR) et d'autres secteurs, au nord et à l'ouest, d'où ce stock est absent. Trois aires de gestion (A, B et C) ont été établies dans le secteur SGSR (mesure de conservation 41-02, annexe A). Les limites de capture étaient fixées à zéro dans les secteurs nord et ouest pour 2006/07.

4.53 Les limites de capture de *D. eleginoides* de la saison 2006/07 pour les secteurs de gestion A, B et C étaient respectivement fixées à 0 (à l'exception de 10 tonnes pour la pêche de recherche), 1 066 et 2 488 tonnes avec une capture globale de 3 535 tonnes de cette espèce pour l'ensemble de la zone SGSR. La capture totale déclarée s'élève à 3 535 tonnes. Il n'existe aucune évidence de pêche INN pendant la saison 2006/07. Les captures dans les secteurs A, B et C s'élèvent respectivement à 7 tonnes, 976 tonnes et 2 552 tonnes.

4.54 Le Comité scientifique accepte l'évaluation effectuée par le WG-FSA, présentée à l'annexe 5, paragraphes 5.107 à 5.115 et appendice J (rapport de pêche). Il note, en particulier, que :

- i) les analyses GLMM de CPUE normalisée ont été actualisées (annexe 5, paragraphe 5.110) ;
- ii) en 2006/07, 4 653 spécimens supplémentaires de *Dissostichus* spp. marqués ont été relâchés dans le secteur SGSR, soit un nombre total de poissons marqués d'environ 17 800. En 2007, 530 recaptures de poissons marqués ont été déclarées (annexe 5, paragraphe 5.111) ;
- iii) le WG-FSA a adopté un modèle unique d'évaluation CASAL qui est structurellement similaire à celui présenté au WG-FSA-06, mis à jour grâce à de nouvelles données sur la capture, la fréquence des longueurs, la CPUE et le marquage de 2007 (annexe 5, paragraphe 5.112) ;
- iv) les données récentes de CPUE, de fréquence des longueurs et de marquage sont compatibles avec le niveau de B_0 (approximativement 100 000 tonnes) (annexe 5, paragraphe 5.113) ;
- v) l'état des stocks et le rendement à long terme ont été calculés, comme l'année dernière, au moyen des échantillons MCMC pour le modèle d'évaluation actualisé, avec un rendement à long terme de 3 920 tonnes (annexe 5, paragraphe 5.114).

4.55 Le Comité scientifique accueille favorablement la procédure suivie par le WG-FSA. Une évaluation préliminaire a été présentée au groupe de travail, a fait l'objet d'un examen indépendant pendant la réunion et d'une recommandation visant à fixer une limite de capture.

4.56 Le Comité scientifique note que le modèle actuel, mis à jour avec les nouvelles données de 2007, a produit un rendement de 3 920 tonnes. Il reconnaît qu'il subsiste des incertitudes dans l'évaluation, tels que les ajustements du modèle aux données de marquage. Une révision importante du modèle est en cours, ce qui permettra de faire une estimation directe de l'abondance actuelle et future de la cohorte recrutable, ce qui n'est pas possible au moyen du modèle actuel. La limite de capture pour 2008/09, si elle est estimée par le nouveau modèle, risque de ne plus correspondre à 3 920 tonnes.

Avis de gestion

4.57 Le Comité scientifique recommande de fixer à 3 920 tonnes la limite de capture de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (stock de la zone SGSR) pour la saison de pêche 2007/08.

4.58 Si la Commission en convient, cette limite de capture sera reconduite à la saison de pêche 2008/2009, sous réserve des conditions précisées au paragraphe 14.6.

4.59 Les limites de capture de *D. eleginoides* dans les aires de gestion A, B et C devraient être ajustées au prorata à respectivement 0 (à l'exception de 10 tonnes pour la pêche de recherche), 1 176 et 2 744 tonnes. Les limites de capture accessoire des raies et des macrouridés devraient également être révisées à 196 tonnes chacune.

Dissostichus eleginoides – îles Kerguelen
(division 58.5.1)

4.60 La capture de *D. eleginoides* déclarée par la France pour cette division en 2006/07 s'élevait, au 31 août 2007, à 3 438 tonnes. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie.

4.61 Guy Duhamel (France) déclare que la capture prévue de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1 devrait atteindre environ 5 500 tonnes à la fin de la saison 2006/07 comme c'était le cas en 2005.

4.62 Les analyses montrent une tendance générale à la baisse de la CPUE normalisée jusqu'en 2003, suivie de valeurs relativement constantes jusqu'à cette année.

4.63 Le Comité scientifique note que 639 légines ont été marquées au cours d'une campagne d'évaluation menée à bord du navire de pêche *Austral* affrété aux îles Kerguelen de septembre à octobre 2006, et la poursuite du marquage pendant les opérations de pêche commerciale de la campagne 2006/07.

Avis de gestion

4.64 Le Comité scientifique souhaite voir se réaliser une estimation des paramètres biologiques pour *D. eleginoides* de la division 58.5.1. Il préconise d'élaborer une évaluation des stocks de ce secteur, et encourage également la collaboration entre la France et l'Australie, pendant la période d'intersession, pour effectuer l'analyse des données de capture et d'effort de pêche et d'autres données, dans le but de faire avancer nos connaissances sur la dynamique des stocks de poissons et des pêcheries dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 et la sous-zone 58.6. Le groupe de travail encourage la France à poursuivre son programme de marquage dans la division 58.5.1.

4.65 Le Comité scientifique recommande d'éviter toute pêche dans les zones dans lesquelles les taux de capture accessoire d'autres espèces sont particulièrement élevés.

4.66 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la mesure de conservation 32-13.

4.67 Le Comité scientifique constate que la France a fait des progrès considérables dans l'atténuation des captures accidentelles, notamment en imposant la fermeture de zones et saisons (annexe 5, appendice D, paragraphe 23). Il note que l'analyse de la CPUE sera probablement robuste à ces changements, tant que des données détaillées par trait seront disponibles.

Dissostichus eleginoides – île Heard (division 58.5.2)

4.68 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, pour la saison 2006/07, était de 2 427 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007. La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette division au 5 octobre 2007 était de 1 956 tonnes, soit 1 338 tonnes (68%) prises au chalut et le reste à la palangre.

4.69 Le Comité scientifique prend note des travaux effectués par le WG-FSA, résumés dans les paragraphes 5.128 à 5.135 de l'annexe 5, et approuve les ajustements de l'évaluation fondée sur le modèle CASAL mis en place lors du WG-FSA-06. Il encourage la poursuite des travaux, tant pour améliorer le modèle de croissance que pour fournir des données sur la capture par âge en vue des prochaines évaluations.

4.70 Le Comité scientifique note que cette évaluation se distingue de celles de la légine des sous-zones 48.3 et 88.1 qui sont également fondées sur CASAL. Les différences sont, entre autres, l'utilisation des données des campagnes d'évaluation pour suivre l'évolution des jeunes poissons, le manque de données de marquage utilisables, la modélisation du recrutement sans présumer de relation stock-recrue et la variabilité du recrutement estimée dans le modèle à partir du vecteur d'abondance des classes d'âge.

4.71 A. Constable fait remarquer que ces différences ne sont pas surprenantes et qu'elles surviennent des différences entre les pêcheries et les stocks mêmes. L'évaluation CASAL utilise l'abondance selon la longueur estimée à partir d'une série de campagnes d'évaluation à long terme, de la capture selon la longueur d'après les pêcheries et de la série chronologique de CPUE normalisée pour estimer la taille de la population actuelle et sa taille initiale et l'abondance des classes d'âge depuis 1981. Ces résultats ont ensuite été utilisés dans les projections pour estimer le rendement annuel à long terme qui satisfait les règles de décision CCAMLR pour la légine.

4.72 Le rendement annuel à long terme est estimé à 2 500 tonnes, ce qui correspond à un échappement de 50,5% avec une probabilité d'épuisement de 0,08.

Avis de gestion

4.73 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *D. eleginoides*, dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, à 2 500 tonnes pour la saison de pêche 2007/08.

4.74 Si la Commission en convient, cette limite de capture sera reconduite à la saison de pêche 2008/09, sous réserve des conditions précisées au paragraphe 14.6.

Dissostichus eleginoides – îles Crozet (sous-zone 58.6)

4.75 La capture de *D. eleginoides* déclarée par la France pour cette sous-zone en 2006/07 s'élevait, au 31 août 2007, à 333 tonnes, et elle atteindra probablement le niveau des captures de 2005/06. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie.

4.76 Le Comité scientifique note que la déprédation des captures de légine exercée par les orques est devenue un problème majeur pour cette pêcherie à la palangre.

4.77 Les analyses montrent une tendance générale à la baisse de la CPUE normalisée jusqu'en 2002/03, suivie d'une légère augmentation en 2003/04 et 2005/06 et enfin d'une baisse pendant la saison 2006/07.

4.78 En 2006/07, les observateurs à bord de navires de commerce ont marqué 677 légines.

Avis de gestion

4.79 Le Comité scientifique souhaite voir se réaliser une estimation des paramètres biologiques pour *D. eleginoides* de la ZEE française de la sous-zone 58.6 et préconise d'élaborer une évaluation des stocks de ce secteur. Il encourage la France à poursuivre son programme de marquage dans la sous-zone 58.6.

4.80 Le Comité scientifique recommande d'éviter les zones dans lesquelles la capture accessoire d'autres espèces est particulièrement abondante.

4.81 Aucune information nouvelle n'était disponible sur l'état des stocks de poisson de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale. Le Comité scientifique recommande donc de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* prescrite par la mesure de conservation 32-13.

4.82 Le Comité scientifique fait remarquer que, grâce aux zones et saisons fermées, entre autres, la France a fait des progrès considérables relativement à l'atténuation des captures accessoires (annexe 5, appendice D, paragraphe 23). Il note que l'analyse de la CPUE sera probablement robuste à ces changements tant que des données détaillées par trait seront toujours disponibles.

Dissostichus eleginoides – îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7)

4.83 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2006/07 était de 450 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007. La capture déclarée pour les sous-zones 58.6 et 58.7 au 5 octobre 2007 s'élève à 125 tonnes, toutes capturées à la palangre.

4.84 Le Comité scientifique note que, comme c'est le cas aux îles Crozet, la déprédation des captures de légine exercée par les orques est devenue un problème majeur pour cette pêcherie à la palangre.

4.85 La série de CPUE a été mise à jour pour la réunion et, comme les années précédentes, les paramètres biologiques de la sous-zone 48.3 ont été utilisés.

4.86 Le Comité scientifique prend note des détails de l'évaluation effectuée par le WG-FSA, qui a employé un ASPM augmenté à deux flottilles, qui utilise les captures, la

CPUE normalisée et les données de capture selon la longueur pour estimer le rendement annuel à long terme. Les résultats du modèle ne sont que peu sensibles au fait que la déprédation causée par les cétacés soit ou non incluse dans les calculs et que les pondérations selon l'année soient ou non utilisées dans les indices de CPUE. Le modèle estime que la biomasse reproductrice de la ressource se situe entre 37 et 40% de son niveau moyen pré-exploitation, bien que l'évaluation reste entourée de grandes incertitudes.

4.87 Le Comité scientifique exprime des inquiétudes quant à la sensibilité de l'ASPM aux pondérations utilisées pour différentes sources de données et pour l'estimation des niveaux de recrutement pour les projections.

Avis de gestion – *D. eleginoides* des îles du Prince Édouard
(sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.88 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard. Le groupe de travail recommande de tenir compte des règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie.

Avis de gestion – *D. eleginoides* des îles du Prince Édouard
(sous-zones 58.6 et 58.7 et division 58.4.4) à l'extérieur de la ZEE

4.89 Aucune information nouvelle n'est disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs de juridiction nationale. Le groupe de travail recommande donc de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* décrite dans les mesures de conservation 32-10, 32-11 et 32-12.

Champscephalus gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.90 Pendant la saison de pêche 2006/07, la limite de capture fixée pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 était de 4 337 tonnes. Les déclarations jusqu'à octobre 2007 comptaient 3 940 tonnes de poisson des glaces. Elle pourrait rester ouverte jusqu'au 14 novembre 2007, date à laquelle il est prévu que la limite soit atteinte.

4.91 Le Comité scientifique note que le Royaume-Uni a mené une campagne d'évaluation aléatoire stratifiée par chalutages de fond sur les plateaux de Géorgie du Sud et des îlots Shag pour produire une estimation du stock existant. Alors que la valeur moyenne estimée du stock existant a baissé de 8%, passant de 105 000 tonnes en janvier 2006 à 98 000 tonnes en septembre 2007, la valeur inférieure de l'IC unilatéral a diminué de 35%, passant de 37 500 à 23 400 tonnes.

4.92 Le Comité scientifique approuve l'évaluation à court terme effectuée par le WG-FSA. Il prend note de la conclusion du WG-FSA, selon laquelle le chevauchement spatial entre le frai de *C. gunnari* et la pêcherie est minime. Il estime, de plus, que la disposition selon

laquelle les navires menant des opérations de pêche entre le 1^{er} mars et le 31 mai doivent réaliser 20 chalutages de recherche pourrait augmenter le risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer.

Avis de gestion

4.93 Le Comité scientifique convient de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à 2 462 tonnes en 2007/08 et à 1 569 tonnes en 2008/09.

4.94 Le Comité scientifique recommande par ailleurs de modifier comme suit la mesure de conservation 42-01 actuelle :

- i) supprimer la condition selon laquelle les navires prenant part à la pêche entre le 1^{er} mars et le 31 mai doivent effectuer 20 chalutages de recherche (conformément à l'annexe A de la mesure de conservation 42-01) ;
- ii) ne plus limiter la capture entre le 1^{er} mars et le 31 mai à 25% de la limite totale de capture.

4.95 Le Comité scientifique recommande, par ailleurs, de faire examiner par le WG-FSA, lors de sa prochaine réunion, l'impact des changements apportés à la mesure de conservation 42-01, notamment en ce qui concerne la maturité des poissons capturés au cours de l'année et le calendrier de l'effort de pêche (surtout pendant la période de mars à mai).

Champscephalus gunnari – île Heard (division 58.5.2)

4.96 La limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 pour la saison 2006/07 était de 42 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007. La capture déclarée pour cette division au 5 octobre 2007 est de 1 tonne.

4.97 Une classe d'âge 1+ importante, vraisemblablement le résultat de la reproduction de la classe d'âge 4+ dominante en 2006, dominait la population observée pendant la campagne d'évaluation réalisée en juin–juillet 2007.

4.98 Le Comité scientifique approuve l'évaluation à court terme effectuée par le WG-FSA.

Avis de gestion

4.99 Le Comité scientifique travail recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* pour 2007/08 à 220 tonnes et de conserver les autres dispositions de la mesure de conservation 42-02.

4.100 Le Comité scientifique recommande également le développement, en toute priorité, d'une procédure de gestion de *C. gunnari* (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice M, paragraphe 26).

Péninsule antarctique et îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1),
et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

4.101 La CCAMLR a fermé la pêche commerciale au poisson dans la péninsule antarctique et les îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) et dans les îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) dès la fin de la saison 1989/90. Ces deux sous-zones ne seront rouvertes à la pêche commerciale que si des campagnes de recherche démontrent que l'état des stocks de poissons s'est suffisamment amélioré pour en permettre l'exploitation commerciale.

4.102 L'Allemagne a mené une campagne d'évaluation au chalut de fond dans la région des îles Éléphant et Shetland du Sud (une partie de la sous-zone 48.1) du 19 décembre 2006 au 3 janvier 2007 (WG-FSA-07/22). Le Comité scientifique estime que, comme la biomasse de la plupart des stocks de poissons est moins élevée que lors des campagnes d'évaluation précédentes de 2002 et 2003, le niveau de ces stocks n'est pas suffisant pour rouvrir la pêcherie.

Avis de gestion

4.103 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-04 interdisant la pêche au poisson respectivement dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

Iles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

4.104 Le Comité scientifique prend note du rapport de pêcherie pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4, lequel figure en appendice Q de l'annexe 5. Un programme de marquage et de recapture a été lancé dans la sous-zone 48.4 en 2004/05 ; cette expérience en est donc dans sa troisième année. Deux navires, l'un battant pavillon du Royaume-Uni, l'autre, de la Nouvelle-Zélande, ont pêché dans la zone en 2006/07 et poursuivi le programme de marquage.

4.105 Le Comité scientifique note également qu'au total, 467 spécimens de *D. eleginoides* et 11 de *D. mawsoni* (478 poissons au total) ont été marqués et remis à l'eau, et deux spécimens de *D. eleginoides* ont été recapturés dans cette sous-zone. De plus, un poisson marqué dans la sous-zone 48.4 a été recapturé dans la sous-zone 48.3. Il est prévu que le programme de marquage et de recapture se poursuive dans la sous-zone 48.4 pendant la saison 2007/08 afin de faciliter l'évaluation de la structure et de la taille des populations de légine conformément à la mesure de conservation 41-03.

Avis de gestion

4.106 Le Comité scientifique fait remarquer que la mesure de conservation 41-03 est en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2007/08 et que les résultats de l'expérience de marquage seront présentés à la réunion de 2008, ce qui permettra au WG-FSA de les examiner et de développer l'évaluation de cette pêcherie.

4.107 Compte tenu des faibles taux actuels de marquage, le Comité scientifique recommande de prolonger l'expérience actuelle de un ou deux ans.

4.108 Le Comité scientifique décide qu'à l'avenir, cette pêcherie pourrait voir se développer une expérience de marquage similaire pour *D. mawsoni* dans la région sud de la sous-zone 48.4, ainsi que l'introduction de limites pour les espèces des captures accessoires.

Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2006/07 et notifications pour 2007/08

4.109 En 2006, la Commission a donné son accord pour la mise en œuvre de sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. pendant la saison 2006/07 (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Les activités menées dans les pêcheries exploratoires sont brièvement décrites ci-après et résumées au tableau 6 de l'annexe 5. Dans la plupart des pêcheries, les navires étaient environ deux fois moins nombreux que d'après les notifications.

4.110 Les notifications de projets de pêcheries exploratoires pour 2007/08 sont récapitulées au tableau 7 de l'annexe 5. Douze Membres ont soumis des notifications – avec paiement des droits – de projets de pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Il n'y a eu aucune notification de projet de pêche nouvelle ou de pêche dans des zones fermées. Selon les notifications, le nombre de navires serait nettement plus élevé que pour la saison 2006/07, à l'exception de la division 58.4.3a et des sous-zones 88.1 et 88.2.

État d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.111 Le Comité scientifique félicite le WG-FSA de l'avancement, cette année, de l'évaluation des stocks de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross. Il note qu'à l'exception de la division 58.4.3b, pour laquelle une analyse d'épuisement de Leslie a été réalisée par des scientifiques australiens, le groupe de travail n'a pas été en mesure de faire avancer l'évaluation d'autres pêcheries exploratoires (annexe 5, paragraphes 5.6 à 5.9).

4.112 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est devenu urgent que le WG-FSA mette en place des évaluations de toutes les pêcheries exploratoires et s'assure que les données voulues sont collectées pour permettre la réalisation de ces évaluations dans les meilleurs délais.

4.113 Le Comité scientifique note que le WG-FSA examine l'efficacité des plans actuels de recherche sur les pêcheries exploratoires en ce qui concerne les évaluations de l'état des stocks. Les résultats sont préliminaires, mais, selon une étude, dans bien des secteurs, la capture de recherche nécessaire pour estimer la CPUE en une même campagne d'évaluation devrait dépasser les 40 tonnes. Le Comité scientifique encourage le développement d'une analyse qui estimerait la capture requise pour estimer avec précision la taille des stocks, compte tenu des taux de marquage actuels (annexe 5, paragraphes 5.10 à 5.22).

4.114 Il est nécessaire d'explorer la conception des expériences scientifiques qui manipulent la répartition de la pêche exploratoire entre les SSRU (annexe 5, paragraphes 5.24 à 5.29). Par exemple, les limites de capture de la légine des sous-zones 88.1 et 88.2 de la mer de Ross ont été changées en 2005, dans le cadre d'une expérience sur trois ans (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.163 à 4.166). Le Comité scientifique prend note des commentaires du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 5.27) selon lequel, si le protocole d'échantillonnage concentré était abandonné avant l'expérience, ou à la fin de celle-ci, et que l'effort de pêche soit dispersé, le programme de marquage serait affaibli, ce qui pourrait affecter les évaluations. Le Comité scientifique fait sienne la demande du WG-FSA et demande au WG-SAM d'entreprendre des travaux méthodologiques sur la conception des expériences de recherche et d'examiner cette question et d'autres à la réunion de 2008.

4.115 Le groupe de travail a par ailleurs noté que les navires de recherche qui soumettaient des notifications de pêche dans des secteurs spécifiques devraient être tenus de présenter un compte rendu intégral de l'effort de pêche dans les 12 mois (mesure de conservation 24-01, paragraphe 4 c)), or il a été demandé que ce compte rendu soit soumis à temps pour en permettre l'examen à sa réunion de 2008. La création de formulaires de propositions et de résumés de recherche pourrait faciliter cette tâche.

Avis de gestion général pour les pêcheries nouvelles et exploratoires

4.116 Le Comité scientifique prend note des différences considérables entre les taux de marquage réalisés par différents Membres dans certains secteurs (annexe 5, paragraphe 5.49). Il est important de déterminer si ces différences sont dues à des contraintes opérationnelles qui pourraient suggérer des différences dans les paramètres du modèle de marquage-recapture, ou si elles sont dues à d'autres raisons. Il est demandé au secrétariat d'examiner cette question pendant la période d'intersession (paragraphe 12.9).

4.117 Plusieurs navires n'ont pas atteint les taux de marquage requis dans les pêcheries exploratoires. Le Comité scientifique réitère combien il est important d'atteindre ces taux. Il recommande de changer l'annexe C de la mesure de conservation 41-01 pour souligner que le marquage devrait être effectué tout au long des opérations de pêche et non épisodiquement, comme à la fin d'une période de pêche.

4.118 Le Comité scientifique note que, pendant la saison 2006/07, plusieurs navires, soit n'ont pas mené de poses de recherche, soit ne les ont pas déclarées, dans les pêcheries exploratoires de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, poses exigées en vertu de l'annexe C de la mesure de conservation 41-01 (tableau 2 de l'annexe 5, appendices D, F, G et H). Il encourage les États du pavillon à s'assurer que les poses de recherche sont effectuées et déclarées, car les données collectées sur ces activités sont essentielles pour les évaluations.

4.119 Notant l'avis du WG-FSA sur les efforts qui permettraient d'accroître la possibilité de survie des raies rejetées et sur "l'année de la raie" proposée (annexe 5, paragraphe 5.52 ; paragraphe 4.184), le Comité scientifique recommande d'amender la mesure de conservation 33-03 pour y insérer, après le paragraphe 3, le paragraphe suivant : "Sauf à la demande de l'observateur, les navires doivent, dans la mesure du possible, détacher les raies par section des avançons et, si possible, enlever les hameçons".

4.120 Le Comité scientifique discute des limites de précaution souhaitables pour les captures des pêcheries exploratoires à la palangre en cas d'épuisement grave des populations. Il estime qu'il convient de trouver un juste milieu entre les niveaux de capture commerciale nécessaires pour la recherche scientifique et le niveau de capture durable dans les populations gravement épuisées. Sans travaux de recherche, il ne serait pas possible de définir les rendements souhaitables, durables à long terme pour les stocks ou s'ils ont récupéré au point où la pêche pourrait reprendre, mais dans certains cas, le niveau de capture nécessaire pour la recherche risque d'être supérieur à celui que peut soutenir la population.

4.121 Le Comité conclut que, dans le cas où la recherche risque de nécessiter des captures susceptibles de dépasser le niveau que peut soutenir une population, il recommanderait des modèles de campagne et des niveaux de capture appropriés pour la recherche et laisserait à la Commission le soin de décider si cette recherche devrait être effectuée ou si ces secteurs devraient rester fermés.

4.122 La pêche effectuée par les Membres n'est pas la seule source de mortalité dans ces pêcheries. Toutefois, le Comité scientifique n'est pas en mesure de décider si la présence des navires des Membres risque de faire augmenter ou baisser le niveau de la pêche INN.

4.123 Le Comité scientifique discute de la valeur scientifique de l'exemption de 10 tonnes au titre de la recherche, qui est accordée aux pêcheries exploratoires dans certaines SSRU fermées. Certaines analyses mentionnées plus haut laissent entendre que des limites si faibles risquent de ne fournir que des informations limitées pour guider l'évaluation des stocks.

Dissostichus spp. (sous-zone 48.6)

4.124 Trois navires (République de Corée, Japon et Norvège) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 48.6 en 2006/07. La limite de précaution des captures de *Dissostichus* spp. était fixée à 910 tonnes et la capture totale s'est élevée à 113 tonnes. La pêche s'est principalement déroulée dans la SSRU A (moitié nord de la sous-zone 48.6). Il n'existe aucune évidence de pêche INN en 2006/07 (annexe 5, paragraphes 5.54 à 5.58).

4.125 Quatre Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Japon et Nouvelle-Zélande) pour un total de huit navires ont notifié leur intention de pêcher la légine dans la sous-zone 48.6 en 2007/08. Le nombre de Membres est le même qu'en 2006/07, mais celui de navires est en augmentation (huit au lieu de cinq).

4.126 Le Comité scientifique fait sienne la recommandation du WG-FSA visant à diviser en deux la SSRU 486A le long de la longitude 1,5°E (annexe 5, paragraphe 5.59).

4.127 Le Comité scientifique note que la limite de capture de la sous-zone 48.6 reposait à l'origine sur l'application au prorata des taux de capture et de la surface des fonds marins de la sous-zone 48.3. Cette méthode n'est plus considérée comme valable. Compte tenu de la grande variation des taux de capture dans l'ensemble de la zone de la Convention et des taux de capture faibles dans la sous-zone 48.6 (annexe 5, tableau 8), le Comité scientifique ne considère plus la limite de capture de 910 tonnes comme une limite de précaution, ni au nord, ni au sud de 60°S.

4.128 Le Comité scientifique recommande d'actualiser la mesure de conservation 41-04 en y apportant un amendement pour subdiviser la SSRU 486A et encourage la Commission à réexaminer la limite de capture, puisqu'il ne la considère plus comme une limite de précaution valable.

Dissostichus spp. (division 58.4.1)

4.129 Quatre Membres (République de Corée, Espagne, Namibie et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire à bord de quatre navires dans la division 58.4.1 en 2006/07. La limite de précaution de la capture de légine s'élevait à 600 tonnes et la capture déclarée a atteint 645 tonnes. La limite de capture a été légèrement dépassée dans les trois SSRU ouvertes à la pêche. La pêcherie visait *D. mawsoni* et s'est déroulée dans les SSRU C, E et G. Les informations sur les activités de pêche INN indiquent que 612 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2006/07 (annexe 5, paragraphes 5.62 à 5.65).

4.130 Huit Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ukraine et Uruguay), avec un total de 15 navires, ont notifié leur intention de pêcher la légine dans la division 58.4.1 en 2007/08. Ceci représente une augmentation par rapport à 2006/07, où les notifications concernaient six Membres et neuf navires.

4.131 L'Espagne a notifié (COMM CIRC 07/114) son intention de mener des activités de pêche de recherche en vertu de l'exemption de 10 tonnes accordée à la recherche par la mesure de conservation 24-01 dans les SSRU 5841 D, F et H qui sont fermées à la pêche actuellement.

4.132 Le Comité scientifique recommande de maintenir à trois poissons par tonne le marquage minimum dans cette pêcherie (annexe 5, paragraphe 5.83).

4.133 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur la gestion de cette division. Il encourage vivement le WG-FSA à effectuer une évaluation préliminaire des données de capture et de marquage à sa prochaine réunion et appuie la recommandation sur la réalisation d'une analyse d'épuisement pour la division 58.4.1 (annexe 5, paragraphe 5.84).

Dissostichus spp. (division 58.4.2)

4.134 Deux Membres (République de Corée et Namibie) ont mené des opérations de pêche exploratoire à bord de trois navires dans la division 58.4.2 en 2006/07. La limite de précaution de la capture de légine s'élevait à 780 tonnes et la capture déclarée a atteint 124 tonnes. La pêcherie visait *D. mawsoni* et s'est déroulée dans les SSRU A et E. Les informations sur les activités de pêche INN indiquent que 197 tonnes de légine ont été capturées en 2006/07 (annexe 5, paragraphes 5.66 à 5.69).

4.135 Neuf Membres (Afrique du Sud, Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ukraine et Uruguay), avec un total de 15 navires, ont notifié leur

intention de pêcher la légine dans la division 58.4.2 en 2007/08. Ceci représente une augmentation par rapport à 2006/07, où les notifications concernaient six Membres et neuf navires.

4.136 Le Comité scientifique recommande de maintenir à trois poissons par tonne le marquage minimum dans cette pêcherie (annexe 5, paragraphe 5.83).

4.137 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur la gestion de cette division. Il encourage vivement le WG-FSA à effectuer une évaluation préliminaire des données de capture et de marquage à sa prochaine réunion et appuie la recommandation sur la réalisation d'une analyse d'épuisement pour la division 58.4.2 (annexe 5, paragraphe 5.84).

Dissostichus spp. (division 58.4.3a)

4.138 Deux Membres (Espagne et Japon) ont mené des opérations de pêche exploratoire à bord de deux navires dans la division 58.4.3a en 2006/07. La limite de précaution de la capture de la légine s'élevait à 250 tonnes et la capture déclarée a atteint 4 tonnes. La pêcherie s'est déroulée dans la SSRU A. Il n'existe aucune preuve de pêche INN en 2006/07.

4.139 Un Membre (Uruguay) a notifié son intention de pêcher la légine dans la division 58.4.3a en 2007/08 avec un navire. Le nombre de notifications est en baisse par rapport à 2006/07.

4.140 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur la gestion de cette division.

4.141 Le Comité scientifique appuie la recommandation du WG-FSA sur l'augmentation à trois poissons par tonne du taux de marquage dans cette division (annexe 5, paragraphe 5.83).

Dissostichus spp. (division 58.4.3b)

4.142 Quatre navires (Espagne, Japon, Namibie et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire à bord de quatre navires dans la division 58.4.3b en 2006/07. La limite de précaution de la capture de légine s'élevait à 300 tonnes et la capture déclarée a atteint 253 tonnes. La pêcherie s'est déroulée dans la SSRU A. Les informations sur les activités de pêche INN indiquent que 2 293 tonnes de légine ont été capturées en 2006/07.

4.143 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie et Uruguay), avec un total de 11 navires, ont notifié leur intention de pêcher la légine dans la division 58.4.3b en 2007/08. Ceci représente une augmentation du nombre de navires par rapport à la saison de pêche 2006/07.

4.144 Le Comité scientifique note les progrès réalisés par le WG-FSA pour comprendre la dynamique de la légine dans cette région, notamment la réalisation d'une analyse préliminaire

d'épuisement. Il s'inquiète toutefois de la conclusion selon laquelle les secteurs sud, en particulier, ont été soumis à un épuisement rapide et grave et qu'il n'y a toujours pas d'évidence de juvéniles en nombre significatif (annexe 5, paragraphes 5.74 à 5.80).

4.145 Le Comité scientifique recommande de diviser en deux SSRU la division 58.4.3b, le long de la latitude 60°S et de fermer à la pêche la SSRU du sud, étant donné l'épuisement rapide et non durable observé dans ce secteur. La limite de capture actuelle de 300 tonnes est trop élevée pour pouvoir être considérée comme une limite de précaution si elle s'appliquait à la SSRU nord uniquement et doit donc être révisée. Le Comité scientifique recommande que la mesure de conservation 41-07 soit révisée en conséquence.

4.146 Le Comité scientifique appuie la recommandation du WG-FSA sur l'augmentation à trois poissons par tonne du taux de marquage dans cette division (annexe 5, paragraphe 5.83).

4.147 L'Australie a notifié son intention de mener une campagne de recherche dans la division 58.4.3b pendant la saison de pêche 2007/08. Le Comité scientifique estime, pour que cette campagne puisse obtenir les données les plus utiles du point de vue scientifique sur la répartition des poissons sur le banc BANZARE, qu'aucune pêche commerciale ne devrait être autorisée dans la division 58.4.3b pendant la saison 2007/08 tant que la campagne d'évaluation n'aura pas été effectuée, ou jusqu'au 1^{er} juin 2008, selon le cas se présentant le premier.

4.148 Afin de permettre aux Membres de gérer leurs activités de pêche dans la division 58.4.3b pendant la saison de pêche 2007/08 et d'assurer les meilleurs résultats scientifiques possibles, l'Australie notifiera au secrétariat la date de début de la campagne au moins trois mois à l'avance et, par la suite, la date de fin de la campagne.

Dissostichus spp. (sous-zones 88.1 et 88.2)

4.149 En 2006/07, 15 navires provenant de huit Membres (Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1. La pêche a fermé le 2 février 2007 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. (sans compter la pêche de recherche) de 3 093 tonnes (101% de la limite) (CCAMLR-XXVI/BG/17, tableau 3). Les SSRU suivantes ont été fermées au fur et à mesure des activités de pêche :

- les SSRU 881B, C et G ont fermé le 28 décembre 2006, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 584 tonnes, soit 164% de la limite fixée ;
- les SSRU 881H, I et K ont fermé le 2 février, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 2 080 tonnes, soit 104% de la limite fixée ;

4.150 Il n'existe aucune preuve de pêche INN en 2006/07.

4.151 Cinq Membres (Argentine, Norvège, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de sept navires, ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.2. La pêche a fermé le 31 août 2007 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de 347 tonnes (63% de la limite) (CCAMLR-XXVI/BG/17). La SSRU 882E a fermé le 4 mars 2007, lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 325 tonnes, soit 95% de la limite.

4.152 Neuf Membres (Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de 21 navires, ont notifié leur intention de mener des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 en 2007/08. Sept Membres (Afrique du Sud, Argentine, Espagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de 15 navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2 en 2007/08. Ces niveaux sont similaires aux niveaux des notifications de 2006/07.

4.153 L'Espagne a notifié (COMM CIRC 07/114) son intention de mener des opérations de pêche à des fins de recherche scientifique conformément à l'exemption de recherche de 10 tonnes de la mesure de conservation 24-01 dans la SSRU 881A qui est actuellement fermée à la pêche.

4.154 Le Comité scientifique approuve les améliorations apportées à l'évaluation de ce stock. Il note également les progrès considérables réalisés par la Nouvelle-Zélande sur le plan de la compréhension du cycle vital et de la répartition de la légine dans la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A et B) (annexe 5, paragraphes 3.62 à 3.66).

4.155 Le Comité scientifique se déclare préoccupé par le fait que la pose et la recapture des marques par une partie de la flotte n'étaient pas assez fiables pour être utilisées dans l'évaluation. L'évaluation est basée sur les marques posées et recapturées par les navires néo-zélandais. Ceci reflète un sous-ensemble de données de marquage, soit 50% (7 000) des 13 700 marques posées à ce jour (annexe 5, paragraphe 5.99). Le Comité scientifique note que l'évaluation sélectionnée pour fournir des avis de gestion est la plus prudente des évaluations présentées.

4.156 Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA selon lequel le système expérimental des zones fermées et ouvertes défini en 2005 pour la mer de Ross sera toujours applicable pendant toute la durée des trois années de l'expérience (de la saison de pêche 2005/06 à la fin de celle de 2007/08) (annexe 5, paragraphes 5.94, 5.95 et 5.102 à 5.104).

4.157 Ayant noté l'évaluation révisée par le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 5.101), le Comité scientifique recommande de faire passer la capture permise pour la mer de Ross à 2 700 tonnes. Il n'a reçu aucun autre avis sur lequel il pourrait se fonder pour réviser les limites de capture dans les SSRU 882C, D, E, F et G et recommande par conséquent de fixer, pour la saison de pêche 2007/08 les mêmes niveaux que ceux de la saison de pêche 2006/07.

4.158 Si la Commission en convient, cette limite de capture sera reconduite à la saison de pêche 2008/09, sous réserve des conditions précisées au paragraphe 14.6.

Pêche de fond dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR

4.159 Le Comité scientifique note qu'il a été chargé d'examiner les critères déterminant ce qui constitue des dégâts significatifs au benthos et aux communautés benthiques (mesure de conservation 22-05 ; CCAMLR-XXV, paragraphes 11.25 à 11.38). Il note également qu'en 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a approuvé une Résolution sur les pêcheries durables (61/105), demandant aux États et aux ORGP et autres arrangements d'agir immédiatement afin de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables (VME), notamment les monts sous-marins, les cheminées

hydrothermales et les coraux d'eau froide des pratiques de pêche destructrices. Plus particulièrement, la Résolution 61/105 de l'AGNU demande aux États, aux ORGP et autres arrangements de réglementer et de gérer toutes les pêcheries de fond des secteurs de haute mer afin d'éviter des effets nuisibles significatifs sur les VME au plus tard le 31 décembre 2008 (Résolution AGNU 61/105, OP80 – OP91).

4.160 A. Constable présente le rapport du WG-FSA sur la pêche hauturière de fond (annexe 5, paragraphes 14.1 à 14.50), ainsi que d'autres documents sur ce même sujet :

- i) SC-CAMLR-XXVI/10 – Pêche de fond dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR ;
- ii) SC-CAMLR-XXVI/BG/27 – Antarctic seafloor geomorphology as a guide to benthic bioregionalisation ;
- iii) SC-CAMLR-XXVI/BG/28 – CCAMLR Bioregionalisation Workshop: update on benthic bioregionalisation of the Southern Ocean ;
- iv) SC-CAMLR-XXVI/BG/30 – Demersal fishing interactions with marine benthos in the Southern Ocean: an assessment of the vulnerability of benthic habitats to impact by demersal gears.

4.161 Le Comité scientifique remercie A. Constable et R. Holt de leur contribution détaillée à SC-CAMLR-XXVI/10 qui a permis de faire avancer bien des concepts, principes et actions que la CCAMLR devra prendre en considération lors de l'examen des pêcheries de fond.

4.162 Le Comité scientifique remercie le WG-FSA d'avoir élaboré des directives pratiques pour rendre des avis scientifiques à la Commission sur les différents éléments de la gestion des pêcheries de fond dans les secteurs de haute mer de la zone de la Convention. Il précise que ces résultats contribueront à faire avancer les travaux de la Commission pour qu'ils satisfassent aux dispositions de la résolution de l'AGNU d'ici décembre 2008. Il note par ailleurs que bien des éléments identifiés dans le rapport du WG-FSA peuvent tirer des informations des pratiques et procédures en place au sein du Comité scientifique et de ses groupes de travail (annexe 5, paragraphe 14.7), entre autres :

- i) l'Article IX ;
- ii) la mesure de conservation sur les pêcheries exploratoires (mesure de conservation 21-02) ;
- iii) les mesures anciennes et actuelles sur les pêcheries exploratoires auxquelles on a eu recours pour éviter l'impact sur le benthos (mesures de conservation 41-05 et 41-11) et entreprendre des travaux expérimentaux visant à déterminer l'impact éventuel en cas de pêche (mesures de conservation 43-04 [186/XVIII], 212/XIX) ;
- iv) les méthodes actuelles d'évitement et d'atténuation de la capture accessoire de poissons, d'oiseaux et de mammifères marins, notamment celles relatives à l'acquisition d'informations par le biais d'activités de recherche ou de collecte des données de pêche, et à l'application de ces informations pour formuler les mesures de conservation qui s'imposent ;

- v) la structure régulatrice examinée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XVIII, paragraphes 7.11 à 7.23 ; SC-CAMLR-XIX, paragraphes 7.2 à 7.20) et la Commission (CCAMLR-XIX, paragraphes 10.2 à 10.8).

4.163 Le Comité scientifique approuve le rapport du WG-FSA, y compris les questions à traiter et les tâches à réaliser, en prenant note plus particulièrement des points suivants :

- i) l'accord du WG-FSA sur les définitions pratiques (annexe 5, paragraphe 14.4) des pratiques de pêche destructives, de la vulnérabilité d'un écosystème à la pêche et de ce qui constitue des dégâts importants, ou, selon les termes de la résolution de l'AGNU, des impacts négatifs sensibles, ainsi que la nécessité de mettre au point des définitions opérationnelles fondées sur celles-ci ou des procédures qui permettraient de les identifier au cours des opérations de pêche de fond ;
- ii) les travaux de l'OAA des Nations Unies visant à développer des approches de ces concepts ;
- iii) certains regroupements sont facilement classifiés comme étant vulnérables, s'ils sont caractérisés par des espèces à croissance lente, formant un habitat et des espèces sessiles (annexe 5, paragraphe 14.5) :
 - a) les interactions avec ces types d'assemblages, notamment avec les communautés coralliennes d'eaux froides (également connues sous l'appellation de coraux d'eaux profondes), les communautés d'éponges et autres communautés associées aux monts sous-marins, aux communautés des cheminées hydrothermales et à celles des suintements froids de méthane, devraient être évitées, ce qui constituerait une première étape importante vers l'atténuation des impacts négatifs sensibles ;
 - b) il existe suffisamment de preuves à l'échelle planétaire que les habitats benthiques comprenant des espèces sessiles à croissance lente et formant un habitat pourraient prendre beaucoup plus de trois décennies pour se remettre des perturbations importantes causées par les pêcheries (annexe 5, paragraphe 14.6) ;
- iv) il sera nécessaire de requérir spécifiquement des pêcheries qu'elles présentent des données pour aider à identifier les VME à protéger (annexe 5, paragraphe 14.11) ;
- v) l'historique de la pêche de fond dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR est résumé dans les paragraphes 14.12 et 14.13 de l'annexe 5 ; la pêche palangrière est la principale méthode de pêche dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR ces dernières années, ses empreintes écologiques étant représentées sur les figures 8 à 16, à l'annexe 5 (et récapitulées dans le tableau 4, par sous-zones statistiques, divisions et unités de recherche à échelle précise pour les cinq dernières années) ;

- vi) l'empreinte écologique effective de la pêche est également un concept utile pour décrire les caractéristiques des sites qui auraient pu faire l'objet des interactions les plus importantes entre les pêcheries et les écosystèmes benthiques ;
- vii) il serait possible d'éviter les impacts négatifs sensibles par divers mécanismes dont, entre autres, la mise en place de méthodes d'atténuation, des dispositions sur l'évitement (le déplacement) en une même saison ou la désignation de secteurs fermés sur le long terme (annexe 5, paragraphe 14.21) ;
- viii) la recherche et la collecte de données seront nécessaires à partir des navires de pêche pour soutenir ce processus, et des activités de pêche pourraient être nécessaires, en présence manifeste de VME, pour aider à documenter la nature et l'étendue de ces écosystèmes, avec l'établissement de mesures d'atténuation pour éviter tout impact négatif sensible. Ces activités doivent être réalisées de telle sorte qu'elles n'entraînent pas d'impacts négatifs sensibles avant que des méthodes de gestion n'aient été établies pour la région (annexe 5, paragraphe 14.22).

4.164 Le Comité scientifique estime que la procédure proposée par le WG-FSA, qui est fondée sur les pratiques et procédures existantes, pourrait être remplacée par celle indiquée sur la figure 1 et qu'elle pourrait servir de cadre pour indiquer quelles activités de recherches et de collecte de données seraient nécessaires aux différentes étapes du processus de gestion de la pêche de fond. Cette procédure indique par ailleurs clairement ce qui est nécessaire pour formuler des avis scientifiques sur (annexe 5, paragraphes 14.21 à 14.39) :

- i) les directives pratiques de l'établissement de preuves de VME pendant les activités de pêche ;
- ii) les procédures à suivre en cas de preuve manifeste de VME ;
- iii) les programmes de recherche et de collecte de données nécessaires pour :
 - a) évaluer les VME et les possibilités d'impact négatif sensible ;
 - b) établir des approches visant à éviter et à atténuer les impacts négatifs sensibles de la pêche sur les écosystèmes benthiques.

Le Comité scientifique approuve les descriptions des éléments de cette procédure décrits aux paragraphes 14.26 à 14.39 de l'annexe 5 et ajoute qu'il pourrait ne plus être nécessaire de traiter différemment les secteurs pêchés et les secteurs non pêchés une fois qu'un processus clair sera établi.

4.165 Le Comité scientifique estime que, pour une mise au point exhaustive de ce processus, de nouveaux travaux devront être effectués tant par lui-même que par la Commission et par les Membres pendant la période d'intersession pour satisfaire aux normes de la résolution de l'AGNU (annexe 5, paragraphe 14.40). Il note que ces travaux pourraient inclure, entre autres :

- i) la mise au point de règles et d'exigences en matière de collecte des données nécessaires pour déclencher des actions, pour des engins ou des situations

différentes, au cours d'une saison, ceci afin d'éviter les aires potentiellement vulnérables et de recueillir des données qui permettraient de faciliter l'identification des VME ;

- ii) l'identification de la méthode qui permettra d'identifier les secteurs dans lesquels sont mis en évidence des VME, afin d'établir une protection intérimaire pendant la saison, soit contre le navire concerné, soit contre la flottille de pêche ;
- iii) l'élaboration d'une approche, comprenant également les besoins en données, pour les évaluations annuelles des interactions benthiques avec la pêche de fond et l'identification des aires vulnérables et potentiellement vulnérables ;
- iv) la définition des exigences en matière d'observation et de déclaration ;
- v) l'examen des méthodes de gestion disponibles pour éviter et atténuer l'impact sur les VME ;
- vi) la poursuite de l'étude de la relation entre l'empreinte écologique effective de la pêche et les caractéristiques géomorphologiques ;
- vii) une méthode d'évaluation de la surface de fond marin directement affectée par les engins, par l'utilisation de caméras, par ex., qui permettrait par la suite de mieux évaluer l'étendue spatiale potentielle de la perturbation des VME à des échelles inférieures à la résolution de la taille de la case utilisée dans l'évaluation de l'empreinte écologique réelle de la pêche.

4.166 Le Comité scientifique estime que les pratiques existantes peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la résolution de l'AGNU visant à éviter les impacts négatifs significatifs sur les VME. Le processus décrit ici est le développement des procédures déjà en place pour les captures accessoires et il montre les progrès réalisés par la CCAMLR dans son approche écosystémique de la gestion des pêcheries.

4.167 Le Comité scientifique constate que ce processus permet de comprendre plus facilement ce qui doit être fait et quand et comment ces travaux aident la CCAMLR à réaliser ses objectifs tout en respectant la résolution de l'AGNU (annexe 5, paragraphe 14.42). Il note également que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la réalisation de ces tâches.

4.168 Le Comité scientifique prend note des travaux de l'Australie visant à la mise au point d'un dispositif de caméra qui pourrait être placé sur les engins de pêche par les observateurs pour permettre l'observation des interactions entre la pêche et les habitats benthiques (SC-CAMLR-XXVI/BG/30 ; voir également annexe 5, paragraphe 14.11). Il se félicite de ces avancements et encourage les Membres à collaborer à ces travaux avec l'Australie.

Avis à la Commission

4.169 Le Comité scientifique a abordé, dans les paragraphes 4.159 à 4.168, les questions entourant la mesure de conservation 22-05 (CCAMLR-XXV, paragraphes 11.25 à 11.38) et la mise en œuvre, d'une perspective scientifique, de la résolution 61/105 de l'AGNU sur la viabilité des pêches adoptée en 2006.

4.170 Le Comité scientifique s'accorde sur le fait que le rapport du WG-FSA fournit une base des plus utiles pour ces travaux, compte tenu, en particulier, des points mentionnés au paragraphe 4.163.

4.171 Le Comité scientifique convient que la procédure de la figure 1 pourrait servir de cadre pour indiquer quelles activités de recherche et de collecte de données seraient nécessaires à différentes étapes du processus de la gestion de la pêche de fond (paragraphe 4.164). Il note que les travaux à entreprendre pour faciliter ce processus pourraient comprendre, entre autres, les points mentionnés au paragraphe 4.165 (paragraphe 14.5), tout en suivant également les pratiques habituelles pour satisfaire aux exigences de la résolution de l'AGNU visant à éviter les impacts négatifs sensibles sur les VME (paragraphes 4.166 et 4.167). Cette procédure, qui est une élaboration de celles déjà en place pour les captures accessoires, montre les progrès effectués par la CCAMLR dans l'approche écosystémique de la gestion des pêcheries.

Ressources de crabes (sous-zone 48.3)

4.172 Aucune pêche dirigée de crabes n'a été menée ces quatre dernières saisons et aucun projet d'exploitation des crabes n'a été reçu par la CCAMLR pour la saison de pêche 2007/08.

Avis à la Commission

4.173 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les crabes.

Ressources de calmars

Martialia hyadesi (sous-zone 48.3)

4.174 Aucune pêche dirigée de calmars (*Martialia hyadesi*) n'a été menée ces quatre dernières saisons et aucune demande n'a été soumise à la CCAMLR pour poursuivre la pêche exploratoire de cette espèce pendant la saison 2007/08.

Avis à la Commission

4.175 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01 applicable à *M. hyadesi*.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.176 Le sous-groupe sur les captures accessoires s'est réuni plusieurs fois durant le WG-FSA et certaines de ses conclusions concernent le Comité scientifique, particulièrement au titre de l'observation scientifique.

4.177 Aucune limite de capture accessoire de poissons imposée par les mesures de conservation des aires statistiques gérées de la CCAMLR n'a été dépassée au cours de la saison 2006/07.

4.178 Il a été constaté qu'il y avait un plus haut niveau de captures accessoires de macrouridés reportées pour les palangriers munis de lignes automatiques comparativement à ceux pratiquant la palangre espagnole bien que le total de captures accessoires de macrouridés ait diminué considérablement en mer de Ross depuis les deux dernières années.

4.179 Le Royaume-Uni a présenté des essais expérimentaux pour tenter de limiter la capture accessoire de macrouridés. Plus d'essais sont souhaités pour le futur.

4.180 Étant donné qu'il existait des inconsistances ou des manques dans la récolte des données sur les formulaires de soumission des données de la CCAMLR, le Comité scientifique recommande :

- i) d'amender les instructions à l'intention des observateurs pour indiquer que les raies doivent être relevées individuellement sur les formulaires L5 ou L11, mais pas sur les deux.
- ii) d'amender les formulaires de comptage relatifs aux palangres et casiers, à l'intention des observateurs, pour refléter les définitions de capture du formulaire C2.
- iii) de modifier le formulaire C2 pour permettre d'enregistrer d'autres engins que les systèmes de palangre espagnole et automatique.
- iv) de changer le formulaire de la période de comptage de la pêcherie au chalut (T3) pour relever le poids des sous-échantillons et le nombre d'individus de chaque espèce conservés ou rejetés.

4.181 Le Comité scientifique recommande de faire de 2008/09 l'année de la raie. Pour ce faire les priorités reconnues sont les suivantes :

- i) former un sous-groupe qui communiquerait en intersession et coordonnerait le planning ;
- ii) développer des guides détaillés et régionaux pour l'identification des raies, basés sur des caractéristiques qui puissent être aisément déterminées par les observateurs sur les navires ;
- iii) modifier le formulaire L11 (pour 2008/09) pour enregistrer correctement l'information détaillée sur le sort des raies capturées ;

- iv) réviser le programme de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles et exploratoires, le tester en 2007/08 pour qu'il puisse être adopté par tous les navires en 2008/09 ;
- v) demander au secrétariat de la CCAMLR de coordonner le programme de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles et exploratoires et que ce dernier devienne le dépositaire des kits de marquage de raies pour les pêcheries nouvelles et exploratoires.

4.182 Le Comité scientifique recommande d'incorporer dans l'année de la raie toutes les pêcheries de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention, avec un programme de marquage ciblé sur les pêcheries nouvelles et exploratoires.

4.183 En réponse à une question de B. Fernholm s'inquiétant du fait que le système du "cut-off" des raies ne devenait plus une priorité et était remplacé par la remontée à bord des raies pêchées avant leur remise en liberté, le responsable du WG-FSA expliqua qu'il était préférable de remonter à bord les raies pour leur survie (en raison du moindre risque de dommage corporel, surtout par mer forte) et que cette procédure était, de plus, hautement souhaitable pour l'observateur qui pouvait ainsi déterminer l'espèce incriminée et détecter la présence d'éventuelles marques, ce qui était difficile quand les raies étaient relâchées dans l'eau le long du bord (cut-off).

4.184 Le Comité scientifique recommande donc pour la saison 2007/08, lorsque cela est possible, de remonter les raies à bord avant de les remettre en liberté, mesure qui deviendrait obligatoire pendant l'année de la raie.

4.185 Aucune donnée nouvelle n'était disponible pour procurer de nouveaux avis de gestion sur les limites de capture accessoires.

4.186 Cependant des évaluations préliminaires ont été présentées au WG-SAM par le Royaume-Uni pour la sous-zone 48-3 et par la Nouvelle-Zélande pour la mer de Ross. S. Hanchet précisa qu'un des objectifs de la campagne néo-zélandaise API/CAML dans ce secteur pour l'été 2008 aurait pour objectif d'y estimer l'abondance des macrouridés.

4.187 L'efficacité du déclenchement de la règle de déplacement de la mesure 33-03 (paragraphe 5) a été réexaminée suite à la demande du Comité scientifique en 2006 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.233) et il en résulte que le Comité scientifique considère qu'un navire doit atteindre un seuil de capture de macrouridés en chaque période de 10 jours et pour chaque SSRU pour déclencher cette règle.

4.188 Le Comité scientifique recommande d'amender comme suit le paragraphe 5 de la mesure de conservation 33-03 :

"Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg dans chaque période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant ces périodes, le navire cesse la pêche dans cette SSRU jusqu'à la fin de la saison." (Les périodes de 10 jours sont définies comme suit : du 1^{er} au 10^e jour, du 11^e au 20^e jour, du 21^e au dernier jour du mois.)

4.189 Le Comité scientifique recommande de revoir lors de WG-FSA 2008 l'amendement apporté à la mesure de conservation 33-03, et tout particulièrement les effets du changement sur les captures de macrouridés et les taux de capture.

4.190 Enfin il est demandé de développer des guides d'identification d'organismes benthiques spécifiques aux aires fréquentées par les observateurs afin que ces derniers puissent être capables d'identifier les captures accessoires benthiques au niveau du phylum et ainsi de les peser.